COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2023

LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

Absent :

Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/04/2023.
2. Approbation et autorisation de signature du contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.
3. Délibération relative au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le renouvellement des contrats d'assurance.
4. Autorisation de signature de la convention tripartite avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) et la SAS Local E Deal pour la surveillance de « l'Aquajump »
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Résistants du Bignac au Vergeroux.
6. Autorisation de recruter un agent contractuel sur poste vacant à compter du 1er juin 2023.
7. Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences au 1er septembre 2023.
8. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
9. Questions diverses.
10. Informations diverses.

---

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2023.

2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE 2023-2025

Délibération n°2023-05-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
- Articles L 302-5 à L 302-9 du code de la construction et de l'habitation.

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2001. Avec 11,2 % de logements sociaux en date du 1er janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

GrandAngoulême est fortement impliqué dans l'élaboration de ce contrat au regard de son intervention sur la production du logement social et plus généralement de la mixité sociale au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

GrandAngoulême a accompagné la commune pour piloter la démarche d'élaboration du contrat de mixité sociale. Ont été associés les services de l'Etat mais aussi les 3 bailleurs sociaux (Logélia, Noalis et OPH de l'Angoumois) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, s'agissant des principaux acteurs pouvant contribuer aux objectifs de réalisation des logements sociaux. Trois réunions se sont tenues :

- Une réunion de lancement le 1er février 2023 avec la commune, l'agglomération et l'Etat pour définir la méthodologie de travail ;
- Deux réunions de travail sur le diagnostic et le projet de feuille de route, respectivement, les 16 et 30 mars entre la commune et l'agglomération ;
- Un comité de pilotage le 3 avril avec tous les partenaires pour valider le diagnostic et la feuille de route du contrat de mixité sociale.

Ce contrat s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2ème volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3éme volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Sa signature entre la commune, l'EPCI, l'Etat et les 3 bailleurs sociaux est une démarche innovante sur le territoire permettant de renforcer la dynamique partenariale pour développer le logement social grâce aux actions identifiées et optimiser le montage des opérations dans un contexte complexe.

Compte tenu du calendrier de réalisation des opérations projetées, notamment celle de la centralité des Berneries, **la formule retenue dans la rédaction du contrat est le Contrat de Mixité Sociale « Abaissant ». Cela signifie que l'objectif de rattrapage est fixé à 25 % pour la période triennale 2023-2025, au lieu de 33 % qui est le taux de droit commun**. Les efforts de production plus importants seront ainsi portés sur la période triennale 2026-2028

La liste des projets pour les périodes triennales 2023-2025 et 2026-2028 sont les suivants :

Projets de logements sociaux 2023-2025

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS	Année de financement prévisionnel	Observation
45 rue des Ecoles	Logélia	20	20	9 PLUS 11 PLAI	2023/2024	Reconstitution de l'offre ORU [à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]
Route de Saint Jean d'Angély	VEFA Pierreval/NOALIS (sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de juin 2023)	58	58		2024	[à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]

→ Soit 78 logements sociaux.

Projets de logements sociaux 2026-2028

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS/PLS/PSLA	Observation
Lieudit « les Berneries »	A définir	220	148 en locatif social + 39 en accession sociale	A définir	OAP L1 Périmètre de veille foncière EPF NA Etude en cours par la commune
Rue de l'Epineuil	Logélia	25	25	A définir	Cadastre : BP367 (propriété communale – BP366 pour partie (privé). Stade d'étude de faisabilité technique et financière.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Considérant la volonté affirmée de la commune de Saint-Yrieix sur Charente d'atteindre les objectifs de la loi SRU en mettant en œuvre une politique active de production de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 joint en annexe,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant

Débat :

En introduction M. le Maire présente les différents projets en cours ou à venir et les calendriers de réalisation correspondants.
- Rue des Ecoles = 20 logements dans le cadre de la reconstitution de l'ORU Bel Air-Grand Font.
- Route de Saint-Jean d'Angély = 58 logements en VEFA par la société Pierreval au profit de Noalis.
- Dans le cadre du projet de centralité aux Berneries = 220 logements.
- Rue de l'Epineuil = 25 logements.

M. le Maire précise que nous avons reçu aujourd'hui les chiffres exacts de l'Etat par rapport à l'inventaire des logements locatifs sociaux et au calcul des pénalités dans le cadre de la loi SRU.
Il ajoute : « au début de notre mandat, il manquait de mémoire 354 ou 357 logements sociaux. Au 1er janvier 2023, le déficit est de 307 logements. Le taux de logements locatifs sociaux est donc passé de 9,2 % à 11,2 %, on progresse.
Je pense que pour les projets de la rue des Ecoles, de la route de Saint-Jean d'Angély et de la rue de l'Epineuil, les agréments de l'Etat seront donnés d'ici 2025 donc ce qui nous fait en gros 103 logements (58 + 20 + 25).
Avec ces programmes, on va passer sous la barre des 200 logements manquants au bout de la période triennale et on aura respecté notre engagement.
Cela signifie que lorsque l'on respecte l'engagement de production sur la période triennale, l'Etat ne déclarera pas de carence avec un risque de majoration des pénalités.
Ces pénalités, nous arrivons à les atténuer grâce aux dépenses déductibles.
Je ne fais pas de projection sur la centralité, cela prendra un certain temps de mise en œuvre compte tenu de l'ampleur du projet.
Heureusement, la commune demeure attractive. Aujourd'hui les constructeurs locaux qui œuvrent chez nous, s'engagent à une production de 20 % de logements locatifs sociaux.

En gros, sur cette question de logement social, la feuille de route que l'on s'est donnée depuis le début du mandat et la volonté politique que l'on a manifesté unanimement, commence à porter ses fruits…
Je rappelle qu'on a énormément de demande en attente de logement social sur la commune. Les gens qui sont sur Saint-Yrieix y restent. Quand on fait le tour des bailleurs sociaux, on est une commune de Charente où il y a le moins de rotation et également le moins d'impayés ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « pour compléter ce que tu disais sur les pénalités, il y a des fantasmes autour des logements sociaux. Il faut quand même rappeler à tous ceux qui nous écoutent que les pénalités jusqu'à présent étaient fixes et qu'à partir de maintenant, ce n'est plus un montant fixe, c'est un montant qui peut être aléatoire et qui peut s'avérer être extrêmement lourd et extrêmement pesant pour les finances de la commune ».

M. le Maire intervient : « en gros pour reprendre tes propos et pour citer des chiffres, aujourd'hui les simulations que l'on peut faire, quand la carence est constatée et que l'on ne peut pas déduire des investissements, on est en gros entre 65 000 € - 70 000 € et cette somme peut être portée à plus de 300 000 € en cas de majoration ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est mieux en le disant ».

M. le Maire donne des explications sur les enjeux politiques de l'aménagement du territoire et des opérations en VEFA.
« On veille à l'harmonie des projets sur la commune. Il n'y a pas d'opérations gigantesques, des fortes concentrations sur la commune ».

Aurélie RUIS prend la parole : « on est une opposition responsable donc on est bien conscient de la problématique, on sait qu'il manque encore beaucoup de logements sociaux, qu'il y a eu du retard accumulé, donc on ne votera évidemment pas contre ce contrat parce que l'on est aussi en faveur de la mixité sociale.

Les logements sociaux, c'est un vaste sujet, on le sait et cela nécessite un travail de fond pour atteindre les objectifs qui sont donnés. Mais le sujet majeur qui nous oppose, on ne l'a jamais caché et là on reste droit dans nos bottes, c'est la centralité. Parce que pour nous, le modèle de regroupement de dizaines de logements sociaux au même endroit, ce n'est pas celui que l'on privilégie, on l'a dit à plusieurs reprises.

Deuxième point, le centre-bourg, on en a déjà un à Saint-Yrieix mais qui n'est pas effectivement dynamisé. Parler de nouvelle centralité, c'est encore le déplacer, peut-être pour moins de lisibilité dans le paysage et c'est aussi la vie des commerçants de quartier existants qui n'est pas favorisée.

Et le troisième point, c'est la question de l'aménagements des axes routiers, l'utilisation des réseaux de transport en commun, et les écoles parce qu'il y a nécessairement des familles supplémentaires qui vont arriver, l'accueil des enfants dans sa globalité. Tout cela c'est un point qui est important et là en fait, dans tout ça, on parle de chiffres, on parle de projets mais finalement pas du quotidien et de l'après. Il y a des gros points qui diffèrent chez nous, c'est comme pour la maison médicale, sur le papier il y a un projet, dans la réalité après il y a l'utilisation et ce que cela devient en fait ».

M. le Maire répond : « tu as entièrement raison, c'est tout le travail qui reste à construire, d'ailleurs c'est ce qui a été fait quasiment depuis presque deux ans, et ce que nous faisons encore aujourd'hui. C'est un grand travail : cela a commencé en premier lieu avec l'acquisition foncière et ensuite avec l'étude urbaine. Le travail reste immense.

Sur la question des écoles, on accueille rarement de jeunes foyers avec enfants car les prix du foncier sont très élevés, donc ça devrait se gérer au niveau des effectifs. De plus dans la centralité, la mixité est déjà prévue. On travaille également avec le CSCS pour que le vivre ensemble se passe bien. On est au tout début de ce projet et on n'a pas le droit de se tromper collectivement et c'est tout l'enjeu du travail qu'il reste à faire, donc on est très vigilant ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant

3 – DELIBERATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Délibération n°2023-05-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique (Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

Les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation doit être réalisée et concernerait les contrats suivants :

- Dommages aux biens
- Flotte automobile et auto missions
- Responsabilité générale
- Protection juridique et protection fonctionnelle

La commune de Saint-Yrieix sur Charente pourrait proposer au CCAS de se joindre au groupement spécifique qu'elle mettrait en place pour la souscription des nouveaux contrats tel que cela a été fait pour les contrats en cours.
La commune serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mettre en place un nouveau groupement de commandes entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le CCAS. Ce groupement aura pour objectif la mise en concurrence, par la procédure adaptée, des contrats d'assurance nécessaires à garantir pour chaque membre du groupement les risques mentionnés ci-dessus ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;

- D'accepter que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de mettre en place un nouveau groupement de commandes entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le CCAS. Ce groupement aura pour objectif la mise en concurrence, par la procédure adaptée, des contrats d'assurance nécessaires à garantir pour chaque membre du groupement les risques mentionnés ci-dessus.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement présentée en annexe.

- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU (SMAPE) ET LA SAS LOCAL E DEAL POUR LA SURVEILLANCE DE « L'AQUAJUMP »

Délibération n°2023-05-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Demande déposée par le SMAPE en date du 27/04/2023.
- Demande de la SAS Local E Deal en date du 27/04/2023.

Suite aux demandes évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) et la SAS Local E Deal, laquelle précise les conditions de surveillance d'un « Aquajump » dite règlementairement « baignade aménagée, ouverte au public et faisant l'objet d'une entrée payante » et le rôle de chacune des parties.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « on a déjà eu au sein de ce conseil cette question et on avait voté contre, il y a quelques années, car le fait d'installer cette structure sur le plan d'eau, on estimait tous collectivement que cela pouvait concurrencer Nautilis qui est à côté.

Je me doute bien que l'Aquajump attire et a attiré, je crois que les chiffres ont parlé d'eux-mêmes l'année dernière.
Là, je m'adresse au Président du SMAPE. Même si ce n'est pas ce soir qu'on va décider, il y a peut-être une réflexion à mener sur les installations présentes autour de ce site. Entre un centre nautique communautaire que l'on a juste à côté, le plan d'eau qui a une vocation communautaire aussi, une infrastructure qui est gérée par un privé mais qui a aussi une vocation un peu communautaire entre guillemets, il y a peut-être une réflexion à mener sur cette activité ».

M. le Maire répond : « honnêtement, j'avais la même analyse que toi il y a quelques années. Aujourd'hui ce que l'on peut constater, c'est que Nautilis, dans ses taux de fréquentation, je parle depuis 2022, quand il fait beau, est au « taquet ». Je vous rappelle les chiffres de fréquentation du plan d'eau, quand il fait beau c'est 10 000 personnes/jours, c'est pour la buvette 45 mn d'attente pour avoir une glace. C'est un lieu avec une énorme attractivité. Aujourd'hui il y a des travaux qui sont entrepris grâce à un effort du Département et de GrandAngoulême en termes d'investissements (boisements, dune de sable…) ; on progresse dans l'aménagement. Pour l'instant, je ne vois pas la concurrence. Aujourd'hui il y a des vrais

enjeux sur l'aménagement compte tenu de la fréquentation du site. Il y a plein de projets qui émergent. Il y a encore beaucoup d'espaces pour développer des activités gratuites. Ce qui fait quand même le succès du plan d'eau, c'est la gratuité et les transports en commun qui le desserve. On peut dire que sur ce site, aujourd'hui en deux, trois ans, on a pu remettre à niveau toute l'aire de jeux. On va par ailleurs étendre sur le site les espaces « sans tabac », c'est aussi une nouveauté. Il y a des réflexions en cours et je pense que c'est un site qui aujourd'hui, même s'il est très fréquenté, a encore un potentiel énorme. Pour rappel, Il y a aussi la maison de sport/santé qui vient de s'implanter sur le site. Après on commence à être limité au niveau du stationnement ».

Délibéré :

Suite aux demandes évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) et la SAS Local E Deal, laquelle précise les conditions de surveillance d'un « Aquajump » dite règlementairement « baignade aménagée, ouverte au public et faisant l'objet d'une entrée payante » et le rôle de chacune des parties.

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS RESISTANTS DU BIGNAC AU VERGEROUX

Délibération n°2023-05-04 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Saint-Yrieix a été sollicité par l'Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux afin de participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau dont le coût s'élève à 1 000 €. Pour information, le drapeau actuel date de la création de l'association et montre des signes d'usure.

Compte tenu de l'importance de participer au devoir de mémoire du Maquis de Bignac,

Compte tenu des subventions sollicitées par l'Amicale auprès d'autres organismes,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'octroyer à l'Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Cette dépense sera imputée à l'article 65 748 du BP 2023.

Débat :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle de 300 € qui est intervenue après le vote du budget.

Il ajoute que le Club de Vélo avait prévu un gros évènement à côté du Plan d'Eau, le « Premier salon en Nouvel-Aquitaine », évènement qui compte-tenu d'un problème d'organisation sera reporté en 2024. C'est donc une subvention de 200 € prévue à cet effet qui ne sera pas versée cette année au club de vélo, il vous est proposé de réaffecter cette somme en versant une subvention exceptionnelle de 200 € au Maquis de Bignac.

Romain BLANCHET intervient : « concernant le reste du financement pour l'acquisition du drapeau, les membres du maquis de Bignac vont-ils arriver à le trouver ailleurs ? ».

M. le Maire répond : « oui, la commune de Genac va participer et si besoin on pourra rajouter 100 € l'année prochaine ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'octroyer à l'Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Cette dépense sera imputée à l'article 65 748 du BP 2023.

6 – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE VACANT A COMPTER DU 1er JUIN 2023

Délibération n°2023-05-05 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Général de la Fonction Publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans le cadre d'une procédure de recrutement pour le poste d'assistante RH à la Direction des ressources, un agent contractuel correspondant au profil recherché a été retenu.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe qu'il va occuper existe au tableau des emplois.

Le conseil municipal doit autoriser à présent le recrutement d'un agent contractuel sur poste vacant.

Il est en effet prévu la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).
L'article 332-12 permet par ailleurs de conserver le contrat à durée indéterminée qu'avait l'agent dans la fonction publique hospitalière.
Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe vacant au tableau des emplois, à compter du 1er juin 2023.

Débat :

Fadela BOUTAYEB prend la parole : « je suis un peu surprise que le poste ne soit pas proposé en interne. Est-ce que cela a été le cas ou pas ? ».

M. le Maire répond : « il n'était pas fermé aux candidatures internes ».

Fadela BOUTAYEB : « Donc cela n'a pas intéressé personne ? »

M. le Maire répond : « non, il s'agit d'un poste de gestionnaire de paie donc c'est très précis et peu sollicité. Par exemple, il y a le Département qui en recherche quatre ».

Fadela BOUTAYEB demande : « c'est un contrat qui sera renouvelé ? Est-ce que l'on va lui proposer une stagiairisation ? ».

M. le Maire répond : « pour l'instant c'est une mise à disposition car la candidate retenue travaille actuellement à l'hôpital, mais après il y a des possibilités de basculement entre la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale ».

Fadela BOUTAYEB : « à terme cette personne sera-t-elle titularisée ? ».

Oui répond M. le Maire.

Thibaut SIMONIN intervient : « il y a d'autres recrutements en cours sur lesquels on a parfois des candidatures internes qui se positionnent en plus des candidats externes. Cela arrive régulièrement ».

Fadela BOUTAYEB : « le tableau des effectifs, on n'en n'a pas connaissance, c'est dommage il n'est pas joint à la délibération ».

M. le Maire répond : « aujourd'hui nous avons juste à nous prononcer sur l'emploi d'un contractuel, le poste est déjà créé au tableau des emplois ».

Délibéré :

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe vacant au tableau des emplois, à compter du 1er juin 2023.

7 – CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU 1er SEPTEMBRE 2023.

Délibération n°2023-05-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.
La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.
L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum et est renouvelable dans la limite de 24 mois.
Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une précédente délibération avait autorisé le recrutement d'un P.E.C. à la médiathèque. Ce contrat a pu être renouvelé pour six mois du 1er février au 31 juillet 2023.
Il est proposé de recruter à nouveau un agent en contrat PEC pour une nouvelle période, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2023 et sera renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération versée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à compter du 1er septembre 2023, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

Débat :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un emploi pour la médiathèque et en plus la commune s'est engagée sur une formation diplômante.
Il ajoute : « C'est une jeune fille qu'on aura accompagnée pendant 15-16 mois pour lui permettre d'accéder à l'emploi qualifié. C'est une jeune fille remarquable qui dépasse largement le cadre de ses missions. Même en étant jeune dans la fonction, elle est déjà dans le conseil, dans l'approche ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute : « elle était très très bien, vraiment on peut la remercier, la féliciter pour le travail qu'elle a pu rendre, sa disponibilité et la qualité de son accueil ».

M. le Maire : « on est assez collectivement fier de lui avoir permis de franchir cette étape dans son parcours professionnel ».

Romain BLANCHET intervient : « en plus, il y a de la demande sur ces métiers là et donc il y a une possibilité d'emploi à la fin de ce contrat-là qui est très forte ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute : « on peut se féliciter et féliciter aussi les services et les élus qui ont en charge la Culture, Mme Harnois, sur ce projet ».

Sophie HARNOIS : « je transmettrai à Anaïs le compte rendu de ce qui a été dit en séance du Conseil Municipal. ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à compter du 1er septembre 2023, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2023-05 en date du 26/04/2023 – Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement de voirie – Programme 2023/2024.

L'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement de voirie-programme 2023/2024 est attribué à EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Ets Poitou-Charentes Limousin représentée par Monsieur Roch MONAMY.
Le montant minimum du marché est fixé à 100 000 euros HT et le montant maximum est fixé à 400 000 euros HT.
Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er mai 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2023-06 en date du 11/05/2023 – Décision modificative n°2 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Vu le référentiel M57 ;
Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la délibération n°2023-03-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 ;

Décide de procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P534-534	Acquisitions et travaux divers 2023	- 2 000,00	
275-020-P530-530	Acquisitions sports 2023		+ 2 000,00

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21831-212-P519-519	Acquisitions Vanier 2023	- 400,00	
21831-212-P518-518	Acquisitions Claude Roy 2023		+ 400,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8 – MOTION DE SOUTIEN SUITE A LA DEMISSION DE M. YANNICK MOREZ

Motion n°2023-05-07 - Rapporteur : Romain BLANCHET.

PRESENTATION ET PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION PRESENTEE PAR ROMAIN BLANCHET

Benoît MIÈGE-DECLERCQ remercie M. le Maire et Mme PROUX, DGS, d'avoir bien voulu accepter que le groupe de l'opposition présente la motion proposée par Romain BLANCHET. Il précise : « dans cette proposition, il n'y a rien de polémique bien au contraire, cela montre notre engagement républicain et je cède la parole à Romain qui a rédigé cette motion ».

Romain BLANCHET prend la parole : « en préambule, je précise que je ne connais absolument pas M. Yannick MOREZ. Mais au travers de la médiatisation, des multiples intimidations et agressions dont sont victimes les élus, personnellement, je prends sur moi depuis plusieurs mois parce que je vois que globalement, la vie démocratique dans notre pays se dégrade assez significativement. Il y a de plus en plus d'élus des collectivités qui sont inutilement violentés et agressés. Alors que dans le cadre du débat démocratique, dans une commune comme la nôtre par exemple, on démontre que l'on est suffisamment intelligent et grand pour que ça se passe correctement. Et donc, comme je prends sur moi depuis plusieurs mois, et que cette semaine l'affaire de M. Yannick MOREZ a été médiatisée, j'en ai parlé avec le groupe en fin de semaine et j'ai souhaité proposer quelque chose pour ce Conseil Municipal à titre symbolique ».

Romain BLANCHET donne lecture de sa motion à l'assemblée.

Exposé :

Nous apprenions mercredi 10 mai la démission de Yannick MOREZ, maire élu de Saint-brévin-les-Pins depuis 2017. Cette démission faisant suite à de nombreux actes d'intimidation et de pression qui le visait depuis plusieurs mois suite au projet d'implantation d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile sur sa commune. Projet dont il n'était même pas à l'origine.

Le 22 mars dernier, ses véhicules ont été incendiés devant son domicile, les flammes gagnant jusqu'à la façade de sa maison alors que lui et sa famille dormaient à l'intérieur. Cet acte d'une extrême violence vient ponctuer une série d'autres missives à l'égard de Monsieur Morez.

Il n'est pas le seul élu de la république à avoir subi des menaces et actes violent, et ceux-ci progressent d'année en année.

Rien ne justifie, en démocratie, que des élus soient limités dans leur engagement par des agressions et de violentes intimidations.

Nous souhaitons que le Conseil municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à Monsieur Yannick MOREZ et affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir.

Débat :

M. le Maire intervient : « je tiens à dire deux choses : la première, on ne peut que partager cette position-là.
On peut en être tous témoins en tant qu'élu. Je prends par exemple la ville de Saint-Yrieix, je ne dis pas que c'est un long fleuve tranquille et qu'il n'y a pas de petits pics, mais aujourd'hui, on a la chance de vivre dans un territoire, d'exercer des mandats dans un territoire tranquille. Même si à un moment, certains élus, notamment en charge de l'urbanisme, ont fait l'objet de menaces, il y a en général parfois des échanges vifs, voir virils parfois, mais ça s'arrête là. On a cette chance-là. Mais on constate plus globalement des phénomènes politiques beaucoup plus profonds.

Je dirais qu'en tant qu'élu, il ne faut rien laisser passer, rien ne doit rester impuni. C'est le premier des éléments que je souhaite évoquer. Il y a des moments, par exemple lors des constats d'infraction en urbanisme, des faits qui engendrent des menaces voilées ou non voilées, ça arrive. Mais il ne faut jamais reculer. Il faut rester vigilant et donc bien évidemment, j'accepte cette proposition ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « merci beaucoup Jean-Jacques, merci beaucoup Romain de nous avoir proposé cette motion, j'ajouterai juste deux points.

Le premier point, c'est qu'effectivement, la motion dit que pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile sur sa commune, le Maire n'était pas à l'origine de ce projet, mais je crois que c'est tout à l'honneur de la République qu'un Maire puisse accepter un centre de demandeur d'asile sur sa commune. Personne n'est à l'abri, nul n'est à l'abri un jour de devoir quitter l'endroit où il est né. Je crois que les faits aujourd'hui le démontrent.

Le deuxième point, c'est notre responsabilité d'élu de montrer l'exemple. Cet exemple il n'est pas effectivement sans conséquence. On est là parce que l'on a un peu « chevillées au corps » les valeurs de la République et je crois que ce n'est pas un vain mot. La seule intimidation aujourd'hui que l'on n'a pas, qui n'est pas physique, c'est l'abstention. Je pense que le fait de marquer cette solidarité montre que même face à ces polémiques, ces intimidations, qui malheureusement peuvent avoir des conséquences dans les urnes ou engendrer un manque de participation, c'est notre responsabilité de remettre un peu l'église au milieu du village et de dire que si on est en France, c'est une chance de pouvoir voter, c'est une chance de vivre en République et c'est une chance de partager ces valeurs ».

Thibaut SIMONIN intervient : « beaucoup de choses ont été dites. Je me permets de rebondir sur ce que tu viens d'indiquer Benoît et ce que précisait Romain sur le fait qu'en plus, le maire de Saint-Brévin avait subi des actes liés à une décision qu'il n'avait pas prise, qui émanait directement de l'Etat. J'entends le vœu non polémique de cette motion et il ne s'agit pas pour moi d'y rajouter de la polémique, néanmoins, quand on parle de la protection des élus, je pense aussi qu'il est de notre devoir d'en appeler à l'Etat qui est le garant des institutions, de la protection des élus et peut-être, peut-on rajouter une ligne sans polémique et sans engager quoi que ce soit.
Je proposerai de rajouter à la suite de ce que tu as écrit : *« Par la présente motion, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à M. Yannick MOREZ, affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir et souhaite que l'Etat, en tant que garant des institutions démocratiques de notre pays, mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger les élus de la République ».*

Romain BLANCHET répond : « c'est une belle façon de co-construire quelque chose donc écrivons le, écrivons cette fin ensemble effectivement ».

M. le Maire ajoute : « je pense qu'on peut symboliquement proposer un vote, on transmettra à la Préfecture même si a priori, il fallait qu'elle soit proposée plus tôt ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « je suis vraiment navré, mais s'il y a une erreur au niveau du contrôle de légalité, j'en prends l'entière responsabilité ».

M. le Maire ajoute : « je vous propose également de la transmettre à l'Association des Maires de Charente ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ADOPTE** la motion ci-dessous.

Nous apprenions mercredi 10 mai la démission de Yannick MOREZ, maire élu de Saint-brévin-les-Pins depuis 2017. Cette démission faisant suite à de nombreux actes d'intimidation et de pression qui le visait depuis plusieurs mois suite au projet d'implantation d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile sur sa commune. Projet dont il n'était même pas à l'origine.

Le 22 mars dernier, ses véhicules ont été incendiés devant son domicile, les flammes gagnant jusqu'à la façade de sa maison alors que lui et sa famille dormaient à l'intérieur. Cet acte d'une extrême violence vient ponctuer une série d'autres missives à l'égard de Monsieur Morez.

Il n'est pas le seul élu de la république à avoir subi des menaces et actes violent, et ceux-ci progressent d'année en année.

Rien ne justifie, en démocratie, que des élus soient limités dans leur engagement par des agressions et de violentes intimidations.

Nous souhaitons que le Conseil municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à Monsieur Yannick MOREZ et affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir.

Par la présente motion, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à M. Yannick MOREZ, affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir et souhaite que l'Etat, en tant que garant des institutions démocratiques de notre pays, mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger les élus de la République.

Fin de séance à 19 h 35.

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2023, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

La Secrétaire de séance,
Sylvie ROUBEIX.